

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 16 septembre 2011/chp

**Préavis municipal No 15/2011 relatif à une détermination du Conseil communal au sujet
du nom de la gare CFF de Cossonay**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Suite au dépôt d'un postulat en date du 6 septembre 2007, les Autorités de la Commune de Penthaz ont effectué de nombreuses démarches dans le but de changer le nom de la gare de Cossonay. Nous noterons en particulier le dépôt d'un préavis municipal devant leur Conseil communal à fin 2009 et des interventions auprès des entreprises de transports et autorités supérieures concernées. La Municipalité a également procédé à des consultations, auprès de ses habitants et auprès des communes du district du Gros-de-Vaud, auquel la Commune de Penthaz est désormais rattachée. Finalement, après des années de travail, elle a adressé, le 24 février dernier, une demande formelle à l'Office fédéral des transports (OFT) par laquelle elle demande que le nom de la gare « Cossonay » soit changé en « Penthaz ».

Dans une lettre datée du 3 mars 2011, reçue le 8, l'Office fédéral des transports nous demande de nous déterminer jusqu'au 18 mars ! Nous avons sollicité et obtenu un délai au 31 décembre 2011.

La Municipalité a décidé de s'appuyer sur l'Association de la Région de Cossonay – Aubonne – Morges pour constituer son dossier. Elle porte ainsi l'accent sur la défense du nom de Cossonay, en tant que région, et démontre l'importance régionale de cette gare, pour le développement économique et touristique des communes utilisatrices situées sur la rive droite de la Venoge.

Le résultat de ses recherches et réflexions est contenu dans le document figurant en annexe au présent préavis. Ce rapport technique et argumentaire constituera la pièce essentielle du dossier que nous enverrons à l'OFT. Nous vous prions d'en prendre connaissance attentivement, particulièrement de la conclusion qui préconise une nouvelle appellation : Penthaz – Cossonay ou Cossonay – Penthaz. Pour compléter la force de la région sur ce

dossier, les Municipalités des communes de l'actuel district de Morges, dont les habitants sont susceptibles d'utiliser la gare de Cossonay, seront prochainement sollicitées pour donner leur avis et, nous l'espérons, apporter leur soutien à Cossonay.

Sur le plan communal, le nom de la gare a une forte connotation symbolique et historique. Depuis plus d'un siècle, cette gare porte le nom de notre Commune. Citons à ce propos un passage de la lettre du 14 décembre 1948 adressée par le Directeur du 1^{er} arrondissement des chemins de fer fédéraux à la Municipalité de Penthelaz qui déjà revendiquait le changement du nom de la gare : *« En 1896 déjà, alors que la question lui était soumise par la Direction du chemin de fer Jura – Simplon, le Département fédéral des Postes et des chemins de fer a décidé que la station devait porter le nom de Cossonay seulement. Nous regrettons dans ces conditions de ne pouvoir donner satisfaction aux pétitionnaires et ce faisant, nous confirmons la teneur de la lettre No 37872/II adressée le 6 octobre 1914 au Conseil municipal de votre commune »*. Signalons encore que la Municipalité de Penthelaz renouvela sa requête en septembre 1964, requête rejetée, tout comme le recours qu'elle formula le 10 mars 1965 au sujet de cette décision ; ce recours fut traité par le Conseil fédéral.

Force est de reconnaître que depuis 1964, la situation a fortement changé et la Municipalité de Cossonay n'insistera pas sur ces faits historiques, estimant que le problème du nom de la gare doit correspondre à la situation actuelle et répondre aux besoins du futur.

Elle reconnaît ainsi que certains arguments développés par la Commune de Penthelaz sont recevables. Outre celui de la territorialité des installations ferroviaires qui est évident, elle doit admettre que les constructions réalisées ces dernières décennies ont permis de lier les trois zones distinctes qui étaient le Vieux village, la place Centrale et le quartier de la Gare et de former ainsi une localité homogène.

L'argumentaire rédigé par la Municipalité de Penthelaz comporte aussi des arguments anodins, inexacts ou peu pertinents. Ils seront tous commentés dans l'envoi de notre dossier à l'OFT.

Avant de conclure, il faut encore comprendre que si l'on supprime « Cossonay » dans la dénomination de la gare, le quartier qui l'entoure va perdre rapidement son nom de « Cossonay – Gare ». Ce n'est donc pas seulement le nom de la gare qui est en jeu, mais celui de tout le quartier.

Au mois de mai dernier, les Préfets des deux districts concernés ont organisé la rencontre des deux Municipalités pour tenter de trouver une solution, plus précisément un nom pouvant être admis par les deux parties. Cette médiation a échoué du fait que la Municipalité de Penthelaz n'accepte qu'une solution, soit : Penthelaz. La Municipalité de Cossonay a par contre fait preuve d'ouverture en admettant d'associer le nom de Penthelaz à celui de Cossonay. Cependant, elle n'admet que Cossonay – Penthelaz au détriment de Penthelaz – Cossonay.

Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'évolution actuelle des structures de la région, la Municipalité de Cossonay vous propose de soutenir la solution « Cossonay – Penthelaz » et de refuser fermement toute autre possibilité dans laquelle le nom de Cossonay serait absent.

La première séance de la commission chargée d'étudier le présent préavis est fixée au mercredi 9 novembre 2011 à 18.00 h., au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 15/2011 relatif à une détermination du Conseil communal au sujet du nom de la gare CFF de Cossonay ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

De se déterminer comme suit :

- Il accepte que le nom de la gare de Cossonay soit modifié afin de prendre en compte la territorialité de la gare et les revendications recevables de la Municipalité de Penthalaz. Il décide de soutenir la dénomination « Cossonay – Penthalaz » et d'exclure toute autre solution dans laquelle le nom de Cossonay serait absent.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes ment.

Délégué municipal : M. Georges Rime, Syndic